

Cote du document: EB 2012/107/R.51
Point de l'ordre du jour: 18 f) i)
Date: 12 décembre 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Procès-verbal de la cent sixième session du Conseil d'administration

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent septième session
Rome, 12-13 décembre 2012

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées au procès-verbal de la cent sixième session, à la demande des représentants de la Chine et du Luxembourg au Conseil d'administration, telles qu'elles figurent dans le présent document, et à approuver le procès-verbal révisé.

Procès-verbal de la cent sixième session du Conseil d'administration

Pour en faciliter la consultation, les ajouts apparaissent en caractères gras et les suppressions sont barrées.

1. Le représentant de la Chine a demandé que le paragraphe 61 du procès-verbal provisoire de la cent sixième session du Conseil d'administration (document EB/106) soit modifié comme indiqué ci-après.

"61. Le Conseil d'administration approuve les recommandations relatives à l'instrument portant création du Programme ATR figurant dans les paragraphes 5 à 19 ainsi que dans l'annexe du document, dûment modifiés à la lumière des délibérations du Conseil. En bref, la direction devra:

- a) veiller à ce que le Programme ATR soit mis à la disposition de tous les États membres en développement, sur une base volontaire et déterminée par la demande et en fonction de la capacité du FIDA à fournir les services demandés, sachant que ce seront les États membres dont les conditions d'assistance ont été reclassées ou sont sur le point de l'être qui auront plus probablement recours à ces services;**
- b) définir un ensemble de critères pour l'engagement du FIDA dans ce domaine;**
- c) modifier ou supprimer l'article IV de l'Instrument portant création du Programme ATR;**
- d) établir un mécanisme pour la communication périodique d'informations au Conseil; et**
- e) lancer la phase pilote du programme et effectuer une analyse au bout de deux ou trois années de mise en œuvre, avant de revenir devant le Conseil pour de plus amples directives."**

2. Le représentant du Luxembourg a demandé que le paragraphe 80 du procès-verbal provisoire de la cent sixième session du Conseil d'administration (document EB/106) soit modifié comme suit :

"80. Une proposition de codification des procédures établies en 2008-2009 pour la procédure de nomination du Président du FIDA sera ~~discutée~~ **élaborée** avec les Coordonnateurs et amis, l'objectif étant de soumettre au Conseil d'administration en décembre 2012 et au Conseil des gouverneurs en 2013 une proposition qui prendra effet à compter de la nomination suivante."